



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE  
DE  
SAINT PEE SUR NIVELLE

Publié par voie dématérialisée  
le 21 janvier 2025

**ARRETE**  
**N°2025-PM-013**  
**portant autorisation d'occupation**  
**du domaine public**  
**Euskal Team Endurance**

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle ;

Vu les articles L.2211.1, L.2212.2, et L.2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits des libertés des communes, départements et régions ;  
Vu l'arrêté de 1977 interdisant la circulation d'engin à moteur sur les chemins et sentiers de la commune ;  
Vu les arrêtés 2017-PM-258 et 2019-PM401 règlementant la zone du lac ;  
Vu la demande de Monsieur Francis ORDOQUI, Président de l'association EUSKAL TEAM ENDURANCE ;

Considérant qu'en raison de l'organisation d'un raid équestre sur les chemins ruraux et la mise à disposition du domaine public sur la commune de Saint Pée sur Nivelle, il appartient à Monsieur le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, d'autoriser l'occupation du domaine public et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique.

**ARRETE**

**Article 01** - L'association EUSKAL TEAM ENDURANCE, est autorisée exceptionnellement à occuper le domaine public au lieu habituel du parking des camping-cars, rue Parlement de Navarre, ainsi qu'une partie du parking stabilisé adossé, du vendredi 18 avril 2025 à 08h00 au dimanche 20 avril 2025 à 19h00.

**Article 02** - L'accès et le stationnement sur le parking des camping-cars sera interdit aux personnes extérieures à l'évènement organisé par l'association EUSKAL TEAM ENDURANCE du mardi 15 avril 2025 à 08h00 au lundi 21 avril 2025 à 14h00.

**Article 03** - Les chapiteaux de la mairie seront installés au milieu du parking des camping-cars pour le compte de l'association EUSKAL TEAM ENDURANCE du mardi 15 avril 2025 à 08h00 au lundi 21 avril 2025 à 14h00.

**Article 04** - Pour servir de lieu de pause entre les deux boucles du parcours, les chapiteaux seront mis à disposition et installés par les services techniques de la Mairie. Les chevaux y seront sous la surveillance de l'association et leurs organisateurs aux fins de ne pas provoquer de troubles à la circulation. Des barrières seront également mises à disposition, charge à l'organisation de les installer.

**Article 05** - L'organisation et le déroulement du raid équestre sera à la charge de l'association, des jalonneurs porteurs de gilets réfléchissants et des bénévoles sur le parcours, notamment aux lieux où les voies publiques sont traversées.

**Article 06** - Les chevaux ont dérogations pour faire usage du site du lac.

**Article 07** - Les quads ont dérogation pour emprunter les chemins et sentiers ruraux pour procéder au jalonnement, au marquage de la piste, à l'ouverture et la fermeture de la course.

**Article 08** - Lors du passage des participants, les organisateurs pourront exceptionnellement bloquer les accès aux piétons pour le passage de la course le samedi 19 avril 2025 de 15h00 à 16h30 et le dimanche 20 avril 2025 de 14h30 à 17h00 aux endroits suivants :

- Promenade Herri-Urrats ;
- Promenade du Parlement de Navarre (des deux petits lacs jusqu'au parking des camping-cars).

**Article 09** - Par mesure de sécurité, les deux petits étangs au fond du lac Alain Cami devront être balisés et des jalonneurs présents pour l'information auprès des pêcheurs et promeneurs.

**Article 10** - Le crottin de cheval sera rassemblé en un tas, pour faciliter le ramassage.

**Article 11** - L'ensemble du parcours fera l'objet d'une information claire de cet évènement qui sera affichée par les organisateurs.

**Article 12** - La barrière limitant la hauteur, sur le parking stabilisé attenant au parking des camping-cars sera retirée par les services technique pour permettre l'accès aux vans ou véhicules à remorque à l'usage des équipes équestres.

**Article 13** - « La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 14** - Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

**Article 15** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Président de l'Association EUSKAL TEAM ENDURANCE ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie ;
- Direction des services techniques.

Fait à Saint-Pée-Sur-Nivelle, le 20 janvier 2025.

Le Maire,  
Bernard ELHORGAGA

